

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
6 mars 2017**

---

**Séance ordinaire du 6 mars 2017**

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le lundi 6 mars 2017 à 20 h, à la salle du Conseil municipal située au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, et à laquelle sont présents Monsieur le maire Mario van Rossum, Mesdames les conseillères Diane Thériault et Carole Laroche ainsi que Messieurs les conseillers André Côté, Daniel Bonneau, Philippe Aeschlimann et Gaétan Coutu.

Les membres du Conseil municipal forment quorum sous la présidence du maire. Madame Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

**1. Ouverture de la séance**

À 20 h, le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance.

**2017-03-373**

**2. Ordre du jour**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de l'ordre du jour;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'adopter l'ordre du jour, en retirant le point 11 intitulé « Gaz Métro : adhésion à l'entente avec la FQM ».

Le point « Affaires diverses » demeure ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier par rapport au dossier relatif à la demande de dérogation mineure au 50, 8<sup>e</sup> Rang. Monsieur Aeschlimann s'abstient de participer aux délibérations sur cette question et de voter.

**3. 50, 8<sup>e</sup> Rang : demande de dérogation mineure**

La demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un silo à grains à 9,56 mètres de la ligne de rue, alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 15 mètres, et à 4,08 mètres d'un bâtiment principal, alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 10 mètres, est présentée.

Il n'y a aucune question de la part des personnes présentes dans la salle.

**2017-03-374**

**50, 8<sup>e</sup> Rang : demande de dérogation mineure**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie d'une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un silo à grains à 9,56 mètres de la ligne de rue et à 4,08 mètres d'un bâtiment principal au 50, 8<sup>e</sup> Rang;

Considérant que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 15 mètres de la ligne de rue et de 10 mètres d'un bâtiment principal;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
6 mars 2017**

Considérant que l'immeuble visé est situé en zone agricole (Ab-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

Considérant les critères d'évaluation des demandes de dérogation mineure;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution 2017-005);

En conséquence, Monsieur le conseiller Daniel Bonneau propose :

- d'accorder la dérogation mineure, telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) ayant voté**

**2017-03-375**

**4. Procès-verbal : séance du 6 février 2017**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017;

En conséquence, Madame la conseillère Diane Thériault propose :

- d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2017, tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

**5.1 Comité des Loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville : mandat (résolution 2017-02-369)**

Considérant que le maire a refusé de signer la résolution 2017-02-369 adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire tenue le lundi 6 février 2017 nommant Monsieur Guy Charbonneau à titre d'administrateur au Comité des Loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville, et ce, pour une période de deux ans;

Considérant la résolution 2015-06-148 adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 décrétant *d'aviser tous les Comités et Conseils d'administration des organismes de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville que, dorénavant, tout poste à combler ou à renouveler devra être publié dans le bulletin municipal La Flûte;*

Considérant que les membres du Conseil désirent maintenir cette politique;

Considérant que pour la nomination de Monsieur Charbonneau, cette exigence n'a pas été respectée;

Considérant qu'il n'y a aucun proposeur pour la résolution 2017-02-369;

En conséquence, la résolution 2017-02-369 est non valide.

**2017-03-376**

**6. Comptes**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de la liste des comptes à payer au 6 mars 2017 totalisant un montant de 122 505,36 \$;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
6 mars 2017**

- d'autoriser le paiement des comptes présentés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

**2017-03-377**

**7.1 Règlement 2017-437 concernant les chiens**

Considérant que le règlement 2012-405 concernant les chiens sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville contient des normes relatives aux chenils;

Considérant que les normes relatives aux chenils seront intégrées aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant qu'il devient nécessaire de remplacer le règlement 2012-405;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent qu'ils ont lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, Monsieur le conseiller Daniel Bonneau propose :

- d'adopter le règlement 2017-437 concernant les chiens.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

(Le texte du règlement 2017-437 peut être consulté aux archives de la Municipalité.)

**2017-03-378**

**7.2 Règlement 2017-439 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Municipalité**

Considérant qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

Considérant que cette loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

Considérant que cette loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

Considérant par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
6 mars 2017**

Considérant que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Considérant également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

Considérant que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

Considérant également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2)*, le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

Considérant que l'article 3 de cette loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

Considérant que l'article 5 de cette loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

Considérant qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

Considérant qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

Considérant que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

Considérant par ailleurs que le gouvernement édictait, le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP)*, dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

Considérant que les articles 32 et 40 de ce règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

Considérant que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomérations et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)*;

Considérant cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomérations et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
6 mars 2017**

participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant cette dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

Considérant que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

Considérant que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamautes, invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamautes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

Considérant que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

Considérant par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

Considérant l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)* en matière d'environnement;

Considérant que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent qu'ils ont lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'adopter le règlement 2017-439 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

(Le texte du règlement 2017-439 peut être consulté aux archives de la Municipalité.)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
6 mars 2017**

2017-03-379

**7.3 Règlement 2016-358-4 amendant le règlement 2006-358 relatif au zonage afin d'intégrer les normes concernant les chenils**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a adopté le règlement de zonage 2006-358;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Municipalité désire supprimer certains usages reliés à la garde, au dressage et à l'élevage d'animaux domestiques du groupe commercial d'établissement de vente au détail;

Considérant qu'il est approprié pour la Municipalité d'ajouter l'usage de service de toilettage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) comme un usage complémentaire à l'usage habitation;

Considérant qu'il est opportun pour la Municipalité de définir et d'encadrer l'usage de chenil sur son territoire;

Considérant que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent qu'ils ont lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, Madame la conseillère Diane Thériault propose :

- d'adopter le règlement 2016-358-4 amendant le règlement 2006-358 relatif au zonage afin d'intégrer les normes concernant les chenils.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

(Le texte du règlement 2016-358-4 peut être consulté aux archives de la Municipalité.)

Madame la conseillère Diane Thériault déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier par rapport au dossier relatif au règlement permettant l'usage de centre de transbordement commercial de produits agricoles dans la zone A-1. Madame Thériault s'abstient de participer aux délibérations sur cette question et de voter.

2017-03-380

**7.4 Règlement 2016-358-5 amendant le règlement 2006-358 relatif au zonage afin de permettre l'usage de centre de transbordement commercial de produits agricoles dans la zone A-1**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a adopté le règlement de zonage 2006-358;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville désire permettre l'usage de centre de transbordement commercial de produits agricoles dans la zone A-1;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
6 mars 2017**

Considérant que l'exercice de cet usage sur une propriété nécessitera une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent qu'ils ont lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, Monsieur le conseiller Daniel Bonneau propose :

- d'adopter le règlement 2016-358-5 amendant le règlement 2006-358 relatif au zonage afin de permettre l'usage de centre de transbordement commercial de produits agricoles dans la zone A-1.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) ayant voté**

(Le texte du règlement 2016-358-5 peut être consulté aux archives de la Municipalité.)

**7.5 Règlement 2016-360-2 amendant le règlement 2006-360 relatif aux permis et certificats afin de modifier les tarifs pour la demande et le renouvellement des permis et certificats**

Le dossier concernant l'adoption du règlement 2016-360-2 est reporté à une séance ultérieure.

**8. Première période de questions**

Il n'y a aucune question de la part des personnes présentes dans la salle.

**9.1 Liste de la correspondance**

Les membres du Conseil ont reçu copie de la liste de la correspondance en date du 6 mars 2017.

**2017-03-381**

**9.2 Maison Hina : demande de subvention**

Considérant que Maison Hina Inc. a pour objectif de travailler à un changement social pour parvenir à une société non violente et égalitaire en travaillant au niveau des services aux femmes violentées et à leurs enfants ainsi qu'à la lutte pour une société sans violence, sans discrimination et sans sexisme;

Considérant la lettre datée du 16 février 2017 de Maison Hina Inc. demandant une subvention pour l'année 2017 afin de continuer le projet de sensibilisation dans les écoles primaires et secondaires sur le territoire de la MRC;

En conséquence, Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann propose :

- d'autoriser l'émission d'un chèque de 50 \$ à Maison Hina Inc., à titre de subvention pour l'année 2017.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
6 mars 2017**

2017-03-382

**9.3. Société canadienne du cancer : Mois de la jonquille**

Considérant qu'en 2017, plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;
- d'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

2017-03-383

**10. Ordinateur portable : achat**

Considérant que l'un des ordinateurs des membres du Conseil doit être remplacé;

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de la soumission de Développement Innovations Haut-Richelieu;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'autoriser l'achat d'un ordinateur portable de Développement Innovations Haut-Richelieu, selon les termes de la soumission datée du 7 février 2017, en retirant l'item relatif au démarrage rapide, le tout pour un montant de 933 \$ plus taxes;
- de prendre les sommes nécessaires à même les excédents non affectés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
6 mars 2017**

2017-03-384

**12. SCRI : Plan de mise en oeuvre**

Considérant que conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., C.s-3.4)*, la MRC du Haut-Richelieu doit adopter et soumettre son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 16 de la loi stipulent que chaque municipalité locale visée par le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption du Plan de mise en oeuvre prévu pour leur territoire respectif;

Considérant que les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville ont pris connaissance du contenu du Plan de mise en oeuvre du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

En conséquence, Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann propose :

- d'adopter le Plan de mise en oeuvre de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville intégré au projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu;
- de transmettre la présente résolution à la MRC du Haut-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

2017-03-385

**13. Mois de l'arbre et des forêts : demande de plants**

Considérant que dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, les membres du Conseil désirent organiser une distribution de plants aux citoyens de la Municipalité;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a confié la gestion de l'ensemble des demandes de plants à l'organisme Les Clubs 4-H du Québec inc.;

En conséquence, Monsieur le conseiller Daniel Bonneau propose :

- de demander 1 400 plants en indiquant une préférence pour les essences suivantes : mélèze, chêne, érable à sucre et sapin bleu.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

2017-03-386

**14. Partie du lot 4 390 813 (9<sup>e</sup> Rang) : offre d'achat**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de l'offre d'achat datée du 22 février 2017 de Madame Kim McAleer et Monsieur Adam Hébert, du 500, 9<sup>e</sup> Rang, concernant une partie du lot 4 390 813 adjacent à leur propriété, et ce, pour un montant de 4 000 \$;

En conséquence, Madame la conseillère Diane Thériault propose :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
6 mars 2017**

- de refuser l'offre de 4 000 \$;
- d'informer les demandeurs que la Municipalité leur transmettra une contre-proposition.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

**2017-03-387**

**15.1 Fauchage le long des chemins 2017 : contrat**

Considérant l'offre de service de André Paris inc. concernant le fauchage le long des chemins pour l'année 2017;

Considérant que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2017;

En conséquence, Monsieur le conseiller André Côté propose :

- d'octroyer le contrat de fauchage le long des chemins 2017 à André Paris inc., selon les termes de l'offre de service datée du 14 février 2017, le tout pour un montant de 6 925 \$ plus taxes, la présente résolution constituant le contrat entre les parties.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

**2017-03-388**

**16. MRC du Haut-Richelieu – règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles : fonctionnaire désigné**

Considérant que la MRC du Haut-Richelieu souhaite mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

Considérant que la Municipalité doit procéder à une nouvelle désignation;

En conséquence, Madame la conseillère Diane Thériault propose :

- de désigner Monsieur Julien Mainville, inspecteur municipal, pour l'application du règlement 389 de la MRC du Haut-Richelieu relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, et ce, pour la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

**2017-03-389**

**17.1 Palan : achat**

Considérant que la Municipalité doit procéder au remplacement d'un palan pour la station de pompage;

Considérant les soumissions reçues;

En conséquence, Monsieur le conseiller André Côté propose :

- d'autoriser l'achat d'un palan (1 tonne) de marque Nova, selon les termes de la soumission datée du 28 février 2017 de Vulcan Compagnie de Palans Ltée, le tout pour un montant de 354 \$ plus les frais de transport de 25 \$ et les taxes;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
6 mars 2017**

- de prendre les sommes nécessaires au poste « Réseau d'égout » du budget 2017.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

Monsieur le maire Mario van Rossum déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier par rapport au dossier relatif à la demande d'autorisation à la CPTAQ (aliénation et lotissement) pour le 20, chemin Saint-François. Monsieur van Rossum s'abstient de participer aux délibérations sur cette question et de voter.

Monsieur le conseiller Gaétan Coutu agit à titre de maire suppléant pour le présent dossier.

**2017-03-390**

**18.1 20, chemin Saint-François : demande d'autorisation à la CPTAQ (aliénation et lotissement)**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie d'une demande d'appui à une demande à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 390 297 d'une superficie approximative de 3,3 hectares située dans le rang de la Rivière Ouest;

Considérant que la partie du lot visé se situe entre la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest et le rang de la Rivière Ouest;

Considérant que le lot visé est situé en zone agricole (A-7), selon le plan de zonage de la Municipalité;

Considérant que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution 2017-006);

En conséquence, Monsieur le conseiller André Côté propose :

- d'aviser la CPTAQ :
  - que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;
  - que la demande est appuyée par la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

**2017-03-391**

**18.2 524, 8<sup>e</sup> Rang : demande de modification du règlement de zonage afin de permettre un projet intégré d'habitations**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie d'une demande de modification du règlement de zonage afin de permettre un projet intégré d'habitations au 524, 8<sup>e</sup> Rang;

Considérant que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone mixte résidentielle, commerciale, industrielle Mrci-1, selon de plan de zonage de la Municipalité;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
6 mars 2017**

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande (réf. résolution 2017-008);

Considérant que le projet favoriserait le développement de la Municipalité;

En conséquence, Monsieur le conseiller Daniel Bonneau propose :

- de modifier le règlement de zonage afin de permettre un projet intégré d'habitations au 524, 8e Rang.

Ont voté pour :       Monsieur le conseiller Daniel Bonneau  
                              Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann  
                              Madame la conseillère Diane Thériault  
                              Madame la conseillère Carole Laroche

Ont voté contre :     Monsieur le conseiller André Côté  
                              Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

**Adoptée**

**19. Rapports de l'inspecteur municipal, du maire et des comités**

Le maire donne lecture du rapport de l'inspecteur municipal et du rapport des permis émis pour le mois de février 2017.

Chacun des membres du Conseil fait un rapport verbal de ses activités.

**21. Deuxième période de questions**

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes présentes dans la salle.

2017-03-392

**22. Levée de la séance**

Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann propose de lever la séance.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

---

Mario van Rossum, maire

---

Christianne Pouliot, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus mentionnées et décrites sont effectuées.

---

Christianne Pouliot, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
20 mars 2017**

---

**Séance extraordinaire du 20 mars 2017**

---

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le lundi 20 mars 2017 à 19 h, à la salle du Conseil municipal située au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, et à laquelle sont présents Monsieur le maire Mario van Rossum, Mesdames les conseillères Diane Thériault et Carole Laroche ainsi que Messieurs les conseillers André Côté, Daniel Bonneau, Philippe Aeschlimann et Gaétan Coutu.

Les membres du Conseil municipal forment quorum sous la présidence du maire. Madame Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

L'avis de convocation a été signifié.

**1.1 Festival de Compétitions Western : entente**

Le dossier concernant l'approbation de l'*Entente de location d'une partie du lot 4 390 813 appartenant à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville – Activités équestres* est reporté à une séance ultérieure.

**2017-03-393**

**1.2 TPI : inspection du parc équestre**

Considérant que le rapport d'inspection du parc équestre daté du 1<sup>er</sup> février 2017 préparé par le technicien en prévention incendie (TPI) de la Régie intermunicipale d'incendie mentionne qu'une ouverture dans la clôture vis-à-vis l'escalier de la sortie 1 des estrades a été demandée afin de respecter la largeur des issues, conformément au *Code national du bâtiment*;

Considérant qu'il est possible de rendre l'endroit conforme sans procéder aux travaux recommandés par le TPI;

Considérant que les estrades sont la propriété du Festival de Compétitions Western de Sainte-Brigide-d'Iberville inc.;

En conséquence, Madame la conseillère Carole Laroche propose :

- de demander au Festival de Compétitions Western de Sainte-Brigide-d'Iberville inc. de procéder aux modifications nécessaires pour rendre l'issue de la sortie 1 des estrades du parc équestre conforme aux normes du *Code national du bâtiment*.

Ont voté pour :       Monsieur le conseiller Daniel Bonneau  
                              Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann  
                              Madame la conseillère Diane Thériault  
                              Madame la conseillère Carole Laroche

Ont voté contre :     Monsieur le conseiller André Côté, en indiquant qu'il est d'avis qu'une ouverture devrait être faite dans la clôture  
                              Monsieur le conseiller Gaétan Coutu, en indiquant qu'il est l'un des officiers du Service de sécurité incendie

**Adoptée**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
20 mars 2017**

2017-03-394

**1.3 Valve antiretour**

Considérant qu'il est nécessaire d'installer des valves antiretour sur les conduites d'eau potable pour alimenter le secteur des activités du parc équestre;

Considérant qu'une vérification sera faite auprès des membres du Comité du Festival de Compétitions Western quant au besoin d'installer une ou deux valves;

En conséquence, Monsieur le conseiller Daniel Bonneau propose :

- d'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$ plus taxes pour l'achat d'une ou de deux valves antiretour.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

Avis de motion

**2. Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable**

Madame la conseillère Diane Thériault donne un avis de motion selon lequel, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil adoptera un règlement modifiant le règlement 2012-399 relatif à l'utilisation de l'eau potable.

Avis de motion

**3. Règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme**

Monsieur le conseiller Daniel Bonneau donne un avis de motion selon lequel, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil adoptera un règlement remplaçant le règlement 2003-338 relatif à la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme.

Avis de motion

**4.1 Règlement 2017-358-6 afin de permettre les projets intégrés d'habitations dans la zone Mrci-1**

Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann donne un avis de motion selon lequel, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil adoptera un règlement amendant le règlement de zonage 2006-358 afin de permettre les projets intégrés d'habitations dans la zone Mrci-1.

2017-03-395

**4.2 Règlement 2017-358-6 afin de permettre les projets intégrés d'habitations dans la zone Mrci-1 : premier projet**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a adopté le règlement de zonage 2006-358;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Municipalité désire permettre les projets intégrés d'habitations dans la zone Mrci-1;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 20 mars 2017;

En conséquence, Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann propose :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
20 mars 2017**

- d'adopter le premier projet de règlement numéro 2017-358-6 amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de permettre les projets intégrés d'habitations dans la zone Mrci-1.

Ont voté pour :       Monsieur le conseiller Daniel Bonneau  
                          Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann  
                          Madame la conseillère Diane Thériault  
                          Madame la conseillère Carole Laroche

Ont voté contre :     Monsieur le conseiller André Côté  
                          Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

**Adoptée**

(Le texte du premier projet de règlement 2017-358-6 peut être consulté aux archives de la Municipalité.)

**4.3 Règlement 2017-358-6 afin de permettre les projets intégrés d'habitations dans la zone Mrci-1 : assemblée publique de consultation**

L'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 2017-358-6 se tiendra le lundi 3 avril 2017 à 20 h.

**2017-03-396   5.1 Règlement 2017-438 sur les ententes relatives aux travaux municipaux : projet**

Considérant que le Conseil considère qu'il est opportun de remplacer sa réglementation concernant les ententes à intervenir avec les promoteurs immobiliers relativement à la réalisation et à la prise en charge de travaux municipaux;

Considérant que le Conseil désire exercer un contrôle efficace sur les investissements en travaux d'infrastructures municipales sur son territoire, particulièrement quant à la qualité de ces travaux;

Considérant que conformément aux articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), l'adoption d'un règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux permet la signature d'une entente entre un promoteur et la Municipalité;

Considérant que la conclusion d'une telle entente vise une meilleure planification du développement du territoire de la Municipalité pour le bénéfice de l'ensemble des citoyens;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017;

En conséquence, Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann propose :

- d'adopter le projet de règlement numéro 2017-438 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
20 mars 2017**

(Le texte du projet de règlement 2017-438 peut être consulté aux archives de la Municipalité.)

**5.2 Règlement 2017-438 sur les ententes relatives aux travaux municipaux : assemblée publique de consultation**

L'assemblée publique de consultation concernant le règlement 2017-438 se tiendra le lundi 3 avril 2017 à compter de 20 h.

**2017-03-397 6. Règlement 2016-360-2 relatif aux permis et certificats**

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement 2006-360 relatif aux permis et certificats;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement 2006-360 relatif aux permis et certificats;

Considérant que la Municipalité désire modifier le tableau des tarifs des permis et certificats par l'ajout de l'exigence d'un permis de construction pour un chenil et par la modification des tarifs pour un certificat relatif à certains équipements accessoires et pour certains autres travaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent qu'ils ont lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'adopter le règlement numéro 2016-360-2 amendant le règlement numéro 2006-360 relatif aux permis et certificats afin de modifier les tarifs pour la demande et le renouvellement des permis et certificats.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

(Le texte du règlement 2016-360-2 peut être consulté aux archives de la Municipalité.)

**2017-03-398 7. B. Fréreau et Fils inc. : paiement**

Considérant la facture de B. Fréreau et Fils inc. relativement aux travaux de réparation de la conduite d'eau potable au 460, rue Principale;

Considérant que le bris se situait sur la portion privée de la conduite;

En conséquence, Monsieur le conseiller Daniel Bonneau propose :

- d'autoriser l'émission d'un chèque de 2 947,04 \$ à B. Fréreau et Fils inc.;
- de facturer le coût des travaux au propriétaire du 460, rue Principale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
20 mars 2017**

2017-03-399

**8. Rapiéçage mécanisé et manuel 2017 : contrat d'ingénierie**

Considérant que le Conseil désire procéder à un appel d'offres pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé et manuel pour l'année 2017;

Considérant que la Municipalité doit mandater une firme d'ingénieurs pour la réalisation du devis;

Considérant les soumissions reçues;

En conséquence, Monsieur le conseiller André Côté propose :

- de mandater la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M. inc. pour produire le devis de rapiéçage mécanisé et manuel 2017, selon les termes de la soumission datée du 23 février 2017, le tout pour un montant de 1 150 \$ plus taxes;
- de prendre les sommes nécessaires au poste « Voirie » du budget 2017.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

2017-03-400

**9. Site Internet : contrat**

Considérant que le Conseil désire remplacer le site Internet de la Municipalité;

Considérant les soumissions reçues;

En conséquence, Madame la conseillère Diane Thériault propose :

- de mandater la firme JAROLD pour la création d'un nouveau site Internet selon les termes de la soumission reçue le 9 mars 2017, le tout pour un montant maximal de 3 995 \$ plus taxes;
- de prendre les sommes nécessaires à même les excédents non affectés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

2017-03-401

**10. Nouvel R (Bio-Bac)**

Considérant que lors de la séance de février 2017, le Conseil a adopté la résolution 2017-02-366 par laquelle la Municipalité a octroyé un contrat pour le traitement biologique des eaux usées du 1<sup>er</sup> étang à Les Traitements Bio-Bac inc. pour un montant maximal de 1 500 \$ plus taxes;

Considérant les différentes propositions reçues du distributeur de cette compagnie au cours des dernières semaines;

Considérant que les membres du Conseil désirent étudier plus attentivement les traitements disponibles;

En conséquence, Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann propose :

- de rescinder la résolution 2017-02-366.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE  
20 mars 2017**

2017-03-402

**11. Partie du lot 4 390 813 (9<sup>e</sup> Rang) : contre-proposition**

Considérant que les membres du Conseil désirent transmettre une contre-proposition à l'offre d'achat datée du 22 février 2017 de Madame Kim McAleer et Monsieur Adam Hébert, du 500, 9<sup>e</sup> Rang concernant une partie du lot 4 390 813 adjacent à leur propriété;

En conséquence, Monsieur le conseiller Daniel Bonneau propose :

- d'autoriser une contre-proposition de 5 \$ le pied carré.

Ont voté pour :       Monsieur le conseiller Daniel Bonneau  
                          Monsieur le conseiller Philippe Aeschlimann  
                          Madame la conseillère Diane Thériault  
                          Madame la conseillère Carole Laroche  
                          Monsieur le conseiller Gaétan Coutu

A voté contre :       Monsieur le conseiller André Côté

**Adoptée**

2017-03-403

**12. Loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville : solde sur facturation 2016**

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du solde de 33 \$ à recevoir des Loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville concernant une facture pour la réalisation de travaux en 2016;

En conséquence, Madame la conseillère Diane Thériault propose :

- d'autoriser l'émission d'un crédit de 33 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)**

**Levée de la séance**

Considérant que les sujets mentionnés à l'avis de convocation ont été traités et qu'il n'y a aucune personne dans la salle, la séance extraordinaire est levée.

\_\_\_\_\_  
Mario van Rossum, maire

\_\_\_\_\_  
Christianne Pouliot, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus mentionnées et décrites sont effectuées.

\_\_\_\_\_  
Christianne Pouliot, directrice générale  
et secrétaire-trésorière